

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mai à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Condé-sur-Sarthe se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Sophie LEMÉE, Maire et sur la convocation adressée le 23 mai 2019.

Etaient présents : Anne-Sophie LEMÉE, Stéphane FOURNIER, Catherine JAMET, Jacques ESNAULT, Vincent TOREAU, Gwenaëlle OUVRARD, Delphine CAZARD, David RIDRAY, Ghislain CHESNOT, Gilles HAVARD, Didier BRUNEAU, Caroline ENOUF.

Madame Aline MARGUERITTE donne pouvoir à Madame Anne-Sophie LEMÉE

Monsieur Yves-Marie LE TROQUER donne pouvoir à Monsieur Gilles HAVARD

Monsieur Luc BUFFLER donne pouvoir à Monsieur Stéphane FOURNIER

Monsieur Hervé DAVIAU donne pouvoir à Monsieur Vincent TOREAU

Madame Delphine CAZARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 23 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame LEMÉE propose d'inscrire à l'ordre du jour la question supplémentaire suivante :

-Demande d'autorisation de stationnement d'un commerce ambulancier

ORDRE DU JOUR :

- **N°1 : Jury d'Assises 2020 :**

Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal que suivant un arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019, 220 jurés doivent former la liste annuelle du Jury d'Assises dans le département de l'Orne pour l'année 2020 et que le nombre de jurés pour la commune de Condé-sur-Sarthe est fixé à 2.

Madame le Maire précise que la liste annuelle des jurés est établie par une commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises à partir d'une liste préparatoire dressée par les Maires chargés du tirage au sort.

A cette fin, le maire doit tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé soit 6 noms.

Madame le Maire propose de retenir le procédé suivant pour le tirage au sort : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Madame le Maire rappelle que pour la constitution de la liste préparatoire, ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois

ans au cours de l'année civile qui suit et que lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Conseil Municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités pouvant résulter des articles 255, 256, et 257 du Code de procédure Pénale dont il pourrait avoir connaissance.

Les six personnes tirées au sort sont :

- Madame Solange BARBOSA épouse LÉPINE née le 30 mars 1971 à Vierzon (Cher), domiciliée 27, rue de Vervaine
- Monsieur Eric François Denis BERTRAND né le 04 mars 1974 à Alençon (Orne), domicilié 3, rue Charles Baudelaire
- Madame Brigitte Marie Josèphe Germaine LE COQ épouse ROUSSE née le 24 juin 1955 à La Chapelle-au-Riboul (Mayenne) domiciliée 19, rue du Bois
- Madame Nadège Karine Sophie GAUTIER épouse LETETREL née le 21 octobre 1973 à Vire (Calvados) domiciliée 1, impasse Arthur Rimbaud
- Madame Thérèse Angèle Rolande RENAULT épouse LE PECULIER née 01^{er} janvier 1952 à Quelaines (Mayenne) domiciliée 13, rue du Bois
- Madame Christèle Jacqueline Thérèse DOMIN née le 27 novembre 1972 à Alençon (Orne) domiciliée 8, rue des Rosiers

- **N°2 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et le génie civil des travaux d'éclairage public, de télécommunication et réseaux numériques concernant l'aménagement de l'entrée Ouest de l'Agglomération :**

Monsieur Fournier, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de convention concernant l'aménagement de l'entrée ouest de l'agglomération.

Il s'agit d'une convention tripartite entre le Territoire d'énergie Orne, la commune de Condé-sur-Sarthe et la Communauté Urbaine d'Alençon.

Dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux électriques, la commune de Condé-sur-Sarthe délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté Urbaine d'Alençon.

La Communauté Urbaine d'Alençon, après la promulgation de la loi du 27 janvier 2014, dite « loi Métropoles », a intégré la structure du Territoire d'Énergie Orne suite à la délibération du comité syndical du 19 décembre 2014.

La CUA compétente pour les aménagements d'entrée de ville conformément à la délibération du 11 décembre 1995 subdélègue la maîtrise d'ouvrage au Te 61 afin que ce dernier réalise l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques ainsi que le génie civil des travaux.

Le réseau de télécommunication, les réseaux numériques relevant de la compétence de la commune.

L'objet de la convention est de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et de réduire les nuisances aux usagers.

Dans le cadre de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, pour les travaux d'aménagement de l'entrée de ville à Condé-sur-Sarthe, la CUA désigne le Te 61 comme maître d'ouvrage délégué.

Et le Te61 se propose d'accompagner la CUA sur la mission de coordination en sécurité et protection de la santé des travailleurs.

De ce fait, la convention organise les conditions de la maîtrise d'ouvrage d'une tranchée commune en vue de réaliser les travaux publics suivants :

- l'enfouissement des réseaux électriques sous maîtrise d'ouvrage du Te 61
- l'enfouissement des fourreaux et pose des chambres de tirage et massifs destinés à accueillir le réseau d'éclairage public de la commune
- l'enfouissement des fourreaux de télécommunication
- l'enfouissement des réseaux numériques

La CUA délègue uniquement au Te 61 la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au génie civil des travaux d'éclairage public, de télécommunication et des réseaux numériques incluant notamment les remblaiements et réfections ainsi que la pose de chambres de tirage.

Le Te 61 est maître d'ouvrage sur les opérations d'effacement des réseaux de distribution d'électricité en urbain.

L'ensemble des tranchées, l'enfouissement des fourreaux et des chambres de tirage seront réalisés par le Te 61 pour le compte de la CUA.

Les compétences sont réparties comme suit :

Phase projet :

Missions du maître d'ouvrage délégué :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- réalisation des études d'avant-projet ;
- transmission à la CUA de l'avant-projet présentant notamment l'évaluation financière des travaux d'enfouissement des fourreaux pour lesquelles la commune délègue la compétence et la pose des chambres de tirage ;
- utilisation du marché de travaux d'électrification du Te 61 dans lequel sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil pour lesquelles la CUA délègue la compétence ;
- réalisation du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers

Attributions de la CUA :

- décision d'approbation des études préliminaires et de l'avant-projet et détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.
- maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public hors génie civil (dépose des luminaires, pose, câblage).

Phase travaux :

Missions du maître d'ouvrage délégué :

- passation des marchés de travaux ;
- organisation des réunions de chantier et éventuellement de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- contrôle de l'activité des prestataires.

Attributions de la CUA :

- participation aux réunions de chantier ;
- validation des études d'exécution.

Phase réception des travaux et remise des ouvrages :

Mission du maître d'ouvrage délégué :

- établissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages et d'un plan de récolement ;
- fourniture à la CUA de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la CUA:

- validation du procès-verbal de réception des ouvrages ;
- validation du procès-verbal de remise des ouvrages ;
- gestion des différentes garanties à compter de la remise des ouvrages ;
- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer avec le Te 61 et la Communauté Urbaine d'Alençon la convention ci-dessus mentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:

- accepter les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et le génie civil des travaux d'éclairage public, de télécommunication et des réseaux numériques concernant l'aménagement de l'entrée Ouest de l'Agglomération*
- autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.*

N°3 : Zonage d'assainissement :

Madame LEMÉE, Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur DIBO, Président de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Par une délibération du 4 février 2016, les élus de la CUA ont validé un principe de subvention de la CUA aux particuliers réalisant la rénovation de leur système d'assainissement non collectif, dans les zones où, à l'issue d'une révision du zonage, la CUA n'engagerait pas de travaux d'assainissement collectif.

La révision du zonage, prévue pour tout un ensemble de hameaux, coûteux à raccorder à l'assainissement collectif, n'a pas été menée à terme.

De fait, les subventions prévues, ne peuvent être mises en œuvre, même pour les hameaux où, tant les habitants que les élus, seraient prêts à valider cette sortie du zonage d'assainissement collectif.

Afin de permettre une solution adaptée à chaque territoire communal, la CUA pourrait envisager rapidement une révision du zonage, incluant seulement les hameaux où ce consensus est acquis.

Dans ce but, Monsieur le Président souhaite connaître pour la commune de Condé-sur-Sarthe les hameaux concernés. Il est précisé que le délai de procédure de révision de zonage se situe entre 6 et 9 mois, de la date de délibération validant les secteurs à modifier, à la finalisation permettant le versement des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de sortir du zonage d'assainissement les hameaux de Châtillon, la Cusselière et la Folie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
-demander la sortie du zonage d'assainissement des hameaux de Châtillon, la Cusselière et la Folie.
-autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

• **N°4 : Cession et transfert dans le domaine public d'une parcelle rue de la Patte d'Oie :**

Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal que la SAGIM, bailleur social et propriétaire de logements locatifs, rue de la Patte d'Oie dans le lotissement le Hameau des Sentes propose de céder à la commune les parcelles cadastrées section AB n°190 B d'une surface de 27m² et section AB n°191 D d'une surface de 24m² à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
-accepter la cession de la SAGIM des parcelles cadastrées section AB n°190 B d'une surface de 27m² et section AB n°191 D d'une surface de 24m² situées rue de la Patte d'Oie au prix de l'euro symbolique.
-transférer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AB n°190 B d'une surface de 27m² et section AB n°191 D d'une surface de 24m² situées rue de la Patte d'Oie.

-autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

• **N°5 : Demande d'autorisation de stationnement d'un commerce ambulante :**

Madame LEMÉE, Maire, donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Yannick AMESLON qui sollicite l'autorisation de stationner son commerce ambulante de pizzas sur le parking de la salle polyvalente tous les lundis de 18h à 21h.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande de Monsieur AMESLON sous réserve du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-autorise Monsieur Yannick AMESLON à stationner son commerce ambulante de pizzas sur le parking de la salle polyvalente tous les lundis de 18h à 21h sauf lors des manifestations communales.

-fixe le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public à 50€ payable à l'avance.

-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DIVERS :

• **N°6 : Travaux d'entretien lors du ressuage de la voirie : choix de l'entreprise :**

Monsieur FOURNIER, Adjoint au Maire, rappelle que lors de fortes chaleurs se produit le phénomène de ressuage de l'enrobé des voies communales.

Par conséquent, Monsieur FOURNIER propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise SNOT pour intervenir lors de ce phénomène.

La proposition de prix de l'entreprise SNOT se décompose comme suit :

-Fourniture, maintien et repliement signalisation temporaire par zone d'intervention : 75€ H.T. l'unité

-Mise à disposition de camion gravillonneur : 144€ H.T. l'heure

-Mise à disposition d'un cylindre et de son opérateur : 70€ H.T. l'heure

-Fourniture de gravillons 2/4 ou 4/6 : 26€ H.T. la tonne

-Mise à disposition de balayeuse aspiratrice : 103€ H.T. l'unité et 124€ H.T. l'heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-accepte la proposition de prix de l'entreprise SNOT telle que décrite ci-dessus.

-inscrit cette dépense au budget communal.

-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces.

Planning du balayage mécanisé année 2019/2020 :

Monsieur FOURNIER, Adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal le planning du balayage mécanisé :

- Jeudi 12 septembre 2019
- Vendredi 4 octobre 2019
- Vendredi 18 octobre 2019
- Vendredi 8 novembre 2019
- Vendredi 22 novembre 2019
- Jeudi 12 décembre 2019
- Jeudi 16 janvier 2020
- Jeudi 13 février 2020
- Jeudi 12 mars 2020
- Jeudi 16 avril 2020
- Jeudi 14 mai 2020

Concours des jardins familiaux 2019 :

Madame LEMÉE informe le Conseil Municipal que les inscriptions au concours des jardins familiaux 2019 doivent être envoyées ou déposées à la Société d'Horticulture de l'Orne au plus tard le 30 juin 2019

Commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Galochère :

Monsieur BUFFLER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les cérémonies commémoratives de la Galochère auront lieu le dimanche 30 juin.

Comice agricole 2019 :

Madame LEMÉE porte à la connaissance du Conseil Municipal que le comice agricole du canton de Damigny se déroulera à Saint-Denis-sur-Sarthon le dimanche 22 septembre 2019.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra Mercredi 03 juillet 2019.

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
1	Jury d'Assises 2020
2	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et le génie civil des travaux d'éclairage public, de télécommunication et réseaux numériques concernant l'aménagement de l'entrée Ouest de l'Agglomération
3	Zonage d'assainissement
4	Cession et transfert dans le domaine public d'une parcelle rue de la Patte d'Oie

5	Demande d'autorisation de stationnement d'un commerce ambulant
6	Travaux d'entretien lors du ressuage de la voirie : choix de l'entreprise